



*RESIDENCE DES 3 LACS
ASSOCIATION ROGER RIGNAC
82230 MONCLAR-DE-QUERCY
Tel: 05 63 25 16 00 / Fax 05 63 25 16 01*

CONTRAT DE SEJOUR

Document destiné aux résidents

**Bienvenue au sein de la Résidence des 3 Lacs
(Association Roger Rignac).**

Notre Résidence est médicalisée, et a obtenu le conventionnement tri-partite au 1^{er} janvier 2004. Ceci est un gage de qualité présente et d'engagement d'amélioration continue de celle-ci.

Nous disposons d'une bibliothèque et d'une animatrice. Un groupe de personnes peut vous rendre visite régulièrement également si vous le souhaitez. Vous bénéficiez également d'une vue imprenable sur le lac, ainsi qu'un cadre aéré tout en conservant une distance très raisonnable avec le centre du village.

Par ailleurs, nous sommes une association à but non lucratif et pouvons recevoir à ce titre des dons et legs.

I - CONDITIONS D'ADMISSION :

L'établissement accueille des personnes seules et des couples âgés d'au moins 60 ans.

L'établissement s'est engagé à réserver en priorité 3 lits aux retraités artisans de la CANCAVA.

L'établissement se réserve le droit de ne pas accueillir:

- les personnes présentant une détérioration intellectuelle de nature à perturber la vie des autres résidents.

- Les personnes présentant un niveau de dépendance physique qui ne pourrait pas être pris en charge par le personnel soignant de l'établissement.

L'admission est prononcée par la Direction après constitution d'un dossier administratif.

A la date de l'admission, le dossier comprend :

- l'avis du médecin traitant du résident accompagné d'un certificat médical constatant l'état de santé du futur résident (à fournir avant l'admission pour le dossier de pré-admission.)
- un dossier résident
- le livret de famille ou photocopie
- une carte d'assuré social
- une carte de complémentaire maladie
- une carte d'invalidité
- un justificatif de ressources (titres de pensions)
- une attestation indiquant le revenu imposable de l'année précédant l'admission ou le cas échéant un certificat de non imposition.
- le dernier avis d'imposition
- une copie du contrat d'assurance responsabilité civile élargie aux biens et objets personnels.
- un RIB

et, en provenance du médecin de votre choix :

- un dossier médical complet (traitement en cours, dernière analyse de sang, historique santé).

II - DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS :

Les modalités et les conditions de fonctionnement sont définies dans le règlement de fonctionnement (ou intérieur) remis à la personne candidate à l'hébergement ou à son représentant en même temps que ce contrat.

Le contrat de séjour se doit d'être signé par le résident, sa famille, ou son représentant avant l'entrée dans l'établissement

En ce qui concerne la composition des prestations, elles sont réparties en trois catégories :

- le forfait d'hébergement (ou de séjour)
- le forfait dépendance (ou d'aide à l'autonomie)
- les prestations à la carte

A - LE FORFAIT D'HEBERGEMENT (OU DE SEJOUR)

Il comprend :

- **les animations organisées par l'établissement**
- **La mise à disposition d'un logement**

Le logement est meublé et équipé d'un système d'appel, d'une prise T V et d'une prise téléphonique. Il comprend une salle de bain avec W C , lavabo et douche.

Les différentes charges liées à l'habitation, à la consommation d'eau, le chauffage, l'électricité ainsi que les charges de gestion et de fonctionnement de la Maison de Retraite (ménage et alimentation).

Enfin, l'établissement fournit les draps, alèses, taies d'oreiller et de traversin. Un état des lieux est établi à l'entrée du résident.

- La restauration

Le petit déjeuner est servi en chambre. Les déjeuners dîners, et collations sont servis au restaurant. En ce qui concerne le suivi des régimes alimentaires, ils font l'objet d'une prescription médicale.

- L'entretien

Ce forfait intègre l'entretien du logement et l'entretien du linge fourni par l'établissement.

- La sécurité et le confort

Différentes prestations de services directement liées à la santé, à la sécurité et au confort du résident sont également comprises dans le forfait de séjour.

L'établissement assure une surveillance 24 h / 24 h par un personnel paramédical.

Par ailleurs, il met à la disposition des résidents, un personnel disponible qui propose diverses prestations de services dont certaines en coordination avec des prestataires extérieurs, des animations et des espaces de vie.

- L'établissement est habilité à l'Aide Sociale, aussi vous pouvez effectuer une demande de prise en charge de ce tarif auprès de la Direction Départementale de la Solidarité. Cela n'est possible que si vous disposez de faibles revenus. Pour les autres modalités veuillez vous rapprocher des services concernés.

B - LE FORFAIT DEPENDANCE (OU D'AIDE A L'AUTONOMIE)

Un forfait comprenant l'aide à tous les actes essentiels de la vie courante par un personnel qualifié est mis en place en parfaite concertation avec les parties concernées.

Il s'applique lorsque la perte d'autonomie de la personne est telle que la charge de travail nécessite un personnel complémentaire. Il est défini en fonction de l'aide à l'autonomie et de la charge de soins et d'accompagnement que requiert l'état physique et psychique du résident.

Cette évaluation de l'autonomie est révisable à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution de l'aide à l'autonomie nécessaire au résident.

Le prix des prestations liées à la dépendance est déterminé en fonction du niveau de dépendance du résident évalué par la grille AGGIR appliquée conformément aux textes législatifs et réglementation en vigueur. Une première évaluation est donnée à l'entrée du résident, elle sera affinée dans les 15 jours suivant son entrée. Le résident donne son accord pour que l'établissement perçoive directement cette allocation.

Cette évaluation est effectuée par le personnel soignant de l'établissement et vérifiée par les médecins de la CRAM et de la DSD. Il est recommandé d'effectuer la demande d'APA (Aide Personnalisée d'Autonomie) dès son entrée dans l'établissement afin de bénéficier des aides sociales en place.

C - LES PRESTATIONS POSSIBLES MISES A LA DISPOSITION DU RESIDENT.

L'établissement propose un ensemble de prestations qui ne sont pas comprises dans les forfaits journaliers présentés ci-dessus.

Ces prestations sont assurées par l'établissement ou par des prestataires extérieurs.

Les tarifs des prestations fournies par l'établissement figurent sur l'annexe I de ce document.

- Prestations supplémentaires assurées par l'établissement :

- les repas invités:

Le résident peut inviter des personnes pour les repas du midi ou du soir à condition de prévenir le secrétariat ou le service restauration au moins 4 heures avant le repas.

- le service en chambre:

Le résident peut demander à ce que les repas soient servis dans sa chambre. Ce service fera l'objet d'une facturation complémentaire sauf lorsque l'état de santé du résident le nécessite.

- la mise à disposition du téléphone et les communications téléphoniques.

Le résident peut disposer d'un téléphone qui lui permettra d'être appelé et d'appeler directement à l'extérieur de l'établissement sans passer par le standard.

- l'entretien du linge personnel:

Le résident ou sa famille peut demander à ce que l'établissement prenne en charge l'entretien du linge personnel. Le tarif pour 2012 est de 39 € par mois.

- Prestations supplémentaires assurées par des prestataires extérieurs

Il est à remarquer qu'il n'existe pas de lien financier entre les prestations payées à ces différents prestataires et les comptes de l'association.

- Pédicure
- Coiffeur
- Taxi
- Esthéticienne
- Accès à la bibliothèque municipale

- Prestations médicales et paramédicales :

Les soins médicaux et paramédicaux sont assurés par les praticiens de votre choix (médecins, kinésithérapeutes, infirmiers...) Il est à noter que dans le cadre de la convention tripartite les actes infirmiers seront à la charge de l'établissement.

Les informations relatives à ces soins et à leur prise en charge figurent dans le règlement intérieur et ne font pas partie du montant total des frais de séjour.

Leur prise en charge relève du régime d'assurance maladie auquel est rattaché le résident.

III - CONDITIONS FINANCIERES

A - FRAIS DE RESERVATION :

La facturation cours à partir du moment où la chambre a été réservée. Le prix de réservation est celui du prix de journée.

B - DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie non productif d'intérêts est versé au moment de l'admission. Ce montant, non productif d'intérêt, sera mentionné sur un document indépendant. Il sera restitué dans les deux mois suivant la résiliation du contrat. Il pourra venir en déduction du solde des frais de séjour restant dus après réalisation de l'état des lieux pouvant générer la facturation de remise en état éventuelle du logement.

Le montant du dépôt de garantie pour le logement est une somme forfaitaire correspondant à 25 fois le prix de journée, soit $25 \times 54.98 \text{ €} = 1374.5 \text{ €}$ pour le tarif 2012.

(le tarif est revu avec le nouveau prix de journée)

Le règlement est effectué par chèque à l'ordre de « la Résidence des 3 lacs »

C - FRAIS DE GESTION DE DOSSIERS ET DE LISTE D'ATTENTE

- L'hôtesse d'accueil vous aidera à remplir les dossier APA et APL

Ces frais de gestion de dossier de liste d'attente, de désinfection et de préparation ou rénovation de la chambre s'élèveront à :

-390 € pour une personne

-500 € en couple

Ces frais seront à régler, au plus tard, au moment de l'entrée dans l'établissement.

D- DISPOSITIONS S'APPLIQUANT A TOUTES LES PRESTATIONS

Le résident précisera sur un document annexé signé et daté les prestations retenues à la date de la signature du présent contrat.

Ces prestations sont à la charge du résident ou de son représentant.

Toute modification qualitative ou quantitative doit faire l'objet d'un avenant daté et signé, annexé au présent contrat.

E - FACTURATION DU FORFAIT JOURNALIER

Le prix de journée est fixé par arrêté du Président du Conseil Général, l'établissement étant habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Le prix de journée sert uniquement à compenser les charges engagées, aucun bénéfice n'est dégagé.

Les nouveaux tarifs s'appliquent annuellement à compter de la date de l'arrêté signé par le président du Conseil général.

Le forfait journalier est réglé **mensuellement d'avance** et pour la première fois à la date d'entrée. Au cas où la pension ne serait pas réglée au 10 du mois, une pénalité de 5 % est fixée sur la facture non réglée.

Les facturations sont réglées obligatoirement par prélèvement automatique sauf lors de l'entrée où le règlement peut être effectué par chèque à l'ordre de « la Résidence des 3 Lacs ».

F - FACTURATIONS DES PRESTATIONS A LA CARTE

Les prestations proposées par l'établissement et retenues par le résident ou son représentant, sont facturées avec la facture d'hébergement..

Le prix des prestations sera au moins révisé chaque année au 1er janvier.

G - ABSENCE DU RESIDENT

- Absences pour convenance personnelle

Le résident conserve son logement et doit informer la direction dans un délai minimum de 48 heures avant son absence.

Le tarif journalier afférant et, en cas d'absence de plus de 72 heures, minoré des charges variables de restauration et d'hôtellerie.

Si, et avec l'accord du résident, l'établissement trouve une personne pour occuper ce logement à titre temporaire, le forfait de séjour n'est pas à payer durant cette période.

- Absences pour hospitalisation

Au-delà de 72 heures d'absence il convient de retrancher le forfait hospitalier selon l'article 7 du décret N°99-316.

H- FUGUE

L'établissement effectue des comptages réguliers, mais décline toute responsabilité en cas de fugue d'un résident.

IV - MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT ET FACTURATION

Dans tous les cas de résiliation, les 15 jours suivants la rupture du contrat sont dus, tarif hébergement et tarif dépendance compris.

A - RESILIATION A L'INITIATIVE DU RESIDENT

En cas de départ volontaire anticipé, le résident doit informer la direction de sa sortie un mois auparavant.

Le logement devra être libéré pour la date prévue.

Le solde des frais sera arrêté à cette date.

Si le délai n'est pas respecté, le prix de journée sera facturé dans la limite des 30 jours après notification du départ, tant que le logement reste inoccupé après le départ du résident.

B - RESILIATION POUR HOSPITALISATION PROLONGEE

Après trois semaines, le contrat peut être résilié à la demande du résident, de son représentant ou de la direction. Le solde des frais sera arrêté à la date de libération du logement plus une semaine pour remise en état.

C - INADAPTATION A LA VIE EN COLLECTIVITE

Cette résiliation intervient dans le cas où le résident aurait une conduite incompatible avec la vie en collectivité ou s'il contrevenait gravement aux dispositions du règlement intérieur. Une résiliation pour gêne à la vie en collectivité et perte de confiance avec les salariés ou la direction peut-être invoquée. Cette décision n'a pas à être motivée, elle peut être prise sans préavis.
Le solde des frais sera arrêté à la date de libération du logement plus une semaine pour remise en état.

D- ETAT DE SANTE NE PERMETTANT PAS LE MAINTIEN DANS L'ETABLISSEMENT

Lorsque le résident est atteint d'une affection ne permettant plus le maintien dans l'établissement, les membres de la famille sont prévenus et le contrat est résilié. Des solutions sont recherchées avec la famille, le médecin, les services sociaux pour assurer le transfert le plus approprié à l'état du résident.

En cas d'urgence, la direction est habilitée pour prendre toutes mesures appropriées sur avis du médecin référant de l'établissement.

Le résident ou son représentant sont avertis dans les plus brefs délais des mesures prises et de leurs conséquences.

Le solde des frais sera arrêté à la date de libération du logement plus une semaine pour remise en état.

E - RESILIATION POUR DEFAT DE PAIEMENT

Tout retard de paiement égal ou supérieur à 15 jours pourra être notifié au résident et s'il en existe un, à son représentant légal par lettre recommandée avec AR.

Le défaut de paiement doit être régularisé dans un délai de 10 jours à partir de la notification.

En cas de non-paiement dans le délai imparti pour la régularisation, le logement sera libéré dans un délai de 15 jours à partir de la notification.

F - RESILIATION POUR DECES OU DEPART

Le représentant légal ou la famille sont immédiatement informés du décès du résident. En pareil cas, le présent contrat est résilié de plein droit et le logement doit être libéré dans les 5 jours à compter du décès.

Les 15 jours suivant le décès ou le départ sont dus, afin de permettre à l'établissement :

- de désinfecter la chambre,
- d'effectuer des travaux de réparation nécessaires,
- de permettre à la famille de disposer de temps pour enlever les affaires du défunt.

G - FACTURATION LINGE

La facturation du linge est un forfait , le mois est du quelque soit la date de rupture de contrat.

Fait à Monclar de Quercy, Le

Le Directeur:

Le Résident:

Le Représentant Légal



RESIDENCE DES 3 LACS
ASSOCIATION ROGER RIGNAC
2230 MONCLAR-DE-QUERCY
Tel : 05 63 25 16 00 / Fax 05 63 25 16 01

Sont annexés à ce document:

- Le tarif des prestations de l'établissement
- L'état des lieux à l'entrée
- Une fiche de dépôts de biens et objets de valeur

CONTRAT DE SEJOUR

ANNEXE N°1 - TARIFS DES PRESTATIONS DE L'ETABLISSEMENT:

ANNEE: à compter du 1^{er} mars 2012

1) Prix de journée: 54.98 € / jour

Dépendance :	GIR 5-6	4.59 €
	GIR 3-4	10.86 €
	GIR 1-2	17.09€

(prix de journée fixé d'après l'arrêté
du Conseil Général de Tarn et Garonne et de l'ARS) Ces tarifs sont revus annuellement.

2) Prestations complémentaires:

- Prix de repas des invités: 9€
- Service en chambre: 2 €
si pas de nécessité médicale
- Téléphone:
 - Mise à disposition: 0,39 € / jour
 - Communication: suivant consommation
- Entretien du linge personnel: 39 € / mois

Fait à Monclar de Quercy, le

Le Directeur

Le Résident

Le Représentant Légal

Peuvent évoluer chaque année pour l'hébergement et la dépendance et sont libres pour les autres prestations.



ASSOCIATION ROGER RIGNAC
82230 MONCLAR-DE-QUERCY
Tel : 05 63 25 16 00 / Fax 05 63 25 16 01

CONTRAT DE SEJOUR

ANNEXE N°2 - ETAT DES LIEUX:

DATE:

CHAMBRE:

	OBSERVATIONS:
1) CHAMBRE:	
- sol: - murs: - plafond: - meubles: - divers:	
2) SALLE DE BAIN:	
- sol: - murs: - plafond: - wc: - lavabo: - douche: - meubles: - divers:	

Fait à Monclar de Quercy, le

Le Directeur

Le Résident

Le Représentant Légal



RESIDENCE DES 3 LACS

ASSOCIATION ROGER RIGNAC
82230 MONCLAR-DE-QUERCY
Tel: 05 63 25 16 00 / Fax 05 63 25 16 01

CONTRAT DE SEJOUR

ANNEXE N°3 - FICHE DE DEPOT DE BIENS ET OBJETS DE VALEUR:

DEPOT			
DATE	NATURE	SIGNATURE RESIDENT:	SIGNATURE DIRECTION:

REPRISE			
DATE	NATURE	SIGNATURE RESIDENT:	SIGNATURE DIRECTION:

Fait à Monclar de Quercy, le

Le Directeur

Le Résident

Le Représentant Légal